

## SEANCE DU 22 mars 2023

Le **vingt-deux mars deux mille vingt-trois**, à vingt heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion sous la présidence de M. Roger SANDRI, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Roger SANDRI, Gérald BUFFARD, Sylvie CHAMPROMIS, Delphine FARGE, Marie Claire FOUCHERAU, Dylan JACOPIN, Bernard DESBENOIT, Thierry GENOUX, Olivier BOICHON, Philippe MONCORGER.

Absent avec pouvoir : Stéphanie PAWLOWSKI (pouvoir à Roger SANDRI), Sandrine VEROT (pouvoir à Gérald BUFFARD), Clément LE PAGE (pouvoir Thierry GENOUX).

Absent excusé : Jean Michel MOULIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier BOICHON.

\*\*\*\*\*

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la réunion précédente. En conséquence, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

- Compte rendu conseil communautaire
- Compte administratif 2022 commune et assainissement
- Compte de gestion 2022 commune et assainissement
- Budget 2023 commune et assainissement
- Taux d'imposition 2023
- Dissolution du Syndicat intercommunal de gestion du Gymnase de la Bouverie
- Concession cimetière
- Logement : La Cure
- Questions diverses
  - Fleurissement 2023
  - Information commerce

\*\*\*\*\*

### COMPTE RENDU :

#### ● CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Les comptes rendus sont disponibles sur le site de la Communauté de communes de Charlieu/Belmont.

\*\*\*\*\*

### BUDGET COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :

#### **Délibération n°2023/014**

Monsieur le Maire transmet à chaque conseiller municipal les documents relatifs à l'exécution du

Budget 2022 de la Commune. Il comprend : les recettes et dépenses de la section de fonctionnement, les recettes et dépenses de la section d'investissement et le résultat de l'exercice section par section. Il présente et commente aujourd'hui ces documents puis invite les conseillers municipaux à poser des questions et à émettre des observations. Il se retire ensuite de la salle pour permettre au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal élit alors, à l'unanimité, Monsieur Olivier BOICHON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour présider la séance.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte administratif qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Fonctionnement</b>			
Opérations de l'exercice	322 403.77 €	456 682.89 €	
Résultat de l'exercice			134 279.12 €
Résultat reporté			0.00 €
Résultat de clôture			134 279.12 €
<b>Investissement</b>			
Opérations de l'exercice	194 946.28 €	156 921.62 €	
Solde d'exécution			-38 024.66 €
Solde d'exécution reporté			63 514.11 €
Résultat de clôture			25 489.45 €
<b>Résultat global</b>			<b>159 768.57 €</b>

➤ **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

#### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 :**

##### **Délibération n°2023/015**

Monsieur le Maire transmet à chaque conseiller municipal les documents relatifs à l'exécution du budget 2022 de la Commune. Il comprend : les recettes et dépenses de la section de fonctionnement, les recettes et dépenses de la section d'investissement et le résultat de l'exercice section par section.

Il présente et commente aujourd'hui ces documents puis invite les conseillers municipaux à poser des questions et à émettre des observations. Il se retire ensuite de la salle pour permettre au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal élit alors, à l'unanimité, Monsieur Olivier BOICHON, 1<sup>er</sup> adjoint, pour présider la séance.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

➤ **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte administratif qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat
<b>Fonctionnement</b>			
Opérations de l'exercice	26 554.85 €	24 308.39 €	
Résultat de l'exercice			-2 246.46 €
Résultat reporté			10 398.38 €
Résultat de clôture			8 142.92 €
<b>Investissement</b>			
Opérations de l'exercice	35 409.44 €	15 012.20 €	
Résultat de l'exercice			-20 397.24 €
Résultat reporté			111 357.63 €
Résultat de clôture			90 960.39€
<b>Résultat global</b>			<b>99 103.31 €</b>

➤ **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

➤ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

\*\*\*\*\*

#### **BUDGET COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 :**

##### **Délibération n°2023/016**

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de gestion établi par le Receveur municipal à la clôture de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

- après avoir examiné le Compte de gestion de l'exercice 2022 et pris connaissance des pièces de comptabilité tenues à sa disposition par le Receveur,
- après avoir constaté que les résultats de ce compte concordaient avec ceux du Compte Administratif 2022 de Monsieur le Maire,

➤ **APPROUVE** à l'unanimité le Compte de gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2022.

\*\*\*\*\*

#### **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 :**

##### **Délibération n°2022/017**

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de gestion établi par le Receveur municipal à la clôture de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

- après avoir examiné le Compte de gestion de l'exercice 2022 et pris connaissance des pièces de comptabilité tenues à sa disposition par le Receveur,
- après avoir constaté que les résultats de ce compte concordaient avec ceux du Compte Administratif 2022 de Monsieur le Maire,

➤ **APPROUVE** à l'unanimité le Compte de gestion du Receveur Municipal de l'exercice 2022.

\*\*\*\*\*

**BUDGET COMMUNE - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 :**

**Délibération n°2023/018**

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, après avoir constaté que le Compte Administratif 2022 de la Commune fait apparaître en :

- ◆ **Section de Fonctionnement : un excédent de 134 279.12 €**
- ◆ **Section d'Investissement : un excédent de 25 489.45 €**

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de **134 279.12 €** comme suit :

- en section d'investissement/recettes du Budget Primitif 2023, au compte **1068 « Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisés » : 134 279.12 €,**

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de **25 489.45 €** comme suit :

- en section d'investissement/recettes au compte **001 « Solde d'exécution positif reporté » : 25 489.45 €.**

\*\*\*\*\*

**BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 AU BUDGET PRIMITIF 2023 :**

**Délibération n°2023/019**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après avoir constaté que le Compte administratif 2022 fait apparaître en:

- ◆ **Section de Fonctionnement : un excédent de 8 142.92€**
- ◆ **Section d'Investissement : un solde d'exécution positif de 90 960.39 €**

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

- en section de fonctionnement/recettes du Budget Primitif 2023, au compte **002 « Résultat reporté » : 8 142.92 €,**

➤ **DECIDE** que le solde d'exécution positif en section d'investissement de **90 960.39 €** sera repris en section d'investissement/recettes au compte **001 « Solde d'exécution positif reporté » : 90 960.39 €.**

\*\*\*\*\*

**BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE :**

**Délibération n°2023/020**

Mr le Maire présente le budget 2023 au Conseil Municipal :

Présentation du budget 2023 par chapitre :

<b>Section fonctionnement - Dépenses</b>		
	Chapitres	Montants
011	Charges à caractère général	132 158.67
012	Charges de personnel	156 233.65
014	Atténuations de produits	179.00
65	Autres charges de gestion courante	58 990
66	Charges financières	4 614.21
67	Charges exceptionnelles	535.00
023	Virement à la section d'investissement	54 000.00
042	OP ordre transfert entre section	9100.96
<b>Total</b>		<b>415 811.49</b>

<b>Section fonctionnement - Recettes</b>		
	Chapitres	Montants
70	Produits de services	32 569.92
73	Impôts et taxes	188 675.00
74	Dotations et participations	143 184.21
75	Autres produits de gestions courantes	51 382.36
<b>Total</b>		<b>415 811.49</b>

<b>Section investissement - Dépenses</b>		
	Chapitres	Montants
20	Immo. Incorporelles	7 360.00
21	Immo. corporelles	100.00
204	Subventions d'équipement versées	20 000.00
OP 20	Réseau chaleur	53 265.85
OP 24	Acquisition de matériels	37 000.00
OP 25	Voirie Ressins	30 000.00
OP 28	Voirie divers	65 000.00
OP 85	Bâtiments communaux	46 177.00
OP 86	Logements locatifs	18 000.00
16	Emprunts et dettes	40 214.99
<b>Total</b>		<b>317 117.84</b>

<b>Section investissement - Recettes</b>		
	Chapitres	Montants
001	Bénéfice reporté	25 489.45
10	Fond divers	141 194.43
13	Subventions d'investissement	86 798.00
040	OP ordre de transfert entre sections	9 100.96
021	Virement de la section fonctionnement	54 000.00
16	Emprunts et dettes assimilés	535.00
<b>Total</b>		<b>317 117.84</b>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2023 de la Commune.

\*\*\*\*\*

**BUDGET PRIMITIF 2023 DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Délibération n°2023/021**

Mr le Maire présente le budget 2023 de l'eau et assainissement au Conseil Municipal :

Présentation du budget 2023 par chapitre :

<b>Section fonctionnement - Dépenses</b>		
	Chapitres	Montants
011	Charges à caractère général	12 195.96
012	Charges de personnel	3 306.24
042	OP ordre de transfert entre section	15 012.20
66	Charges financières	1 581.97
<b>Total</b>		<b>32 096.37</b>

<b>Section fonctionnement - Recettes</b>		
	Chapitres	Montants
002	Excédent reporté	8 142.92
70	Produits de services	19 000.00
042	OP ordre de transfert entre section	4 464.00
75	Autres produits de gestions courantes	489.45
<b>Total</b>		<b>32 096.37</b>

<b>Section investissement - Dépenses</b>		
	Chapitres	Montants
20	Immo. corporelles	52 266.00
23	Immo. En cours	79696.14
16	Emprunts et dettes	11 592.51
040	OP ordre de transfert entre section	4 464.00
<b>Total</b>	Dotations fonds divers	<b>148 018.65</b>

<b>Section investissement - Recettes</b>		
	Chapitres	Montants
001	Bénéfice reporté	90 960.39
040	OP ordre transfert entre section	15 012.20
13	Subvention d'investissement	42 000.00
10	Dotations fonds divers	46.06
<b>Total</b>		<b>148 018.65</b>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif 2023 de l'eau et assainissement.

\*\*\*\*\*

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

## Délibération n°2023/022

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition de 2023 de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts ;
- Vu la Loi 80-10 du 10 janvier 1980 qui dit que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe ;
- Vu la Loi de finances pour 2009 ;

➤ **DIT** qu'aucune augmentation des taux d'imposition ne doit être réalisée cette année ;

➤ **FIXE** le taux des différentes taxes comme suit :

	Taux 2023(%)
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties</b>	31.94
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</b>	38.77
<b>Taxe d'habitation</b>	12.17

A noter que le taux concernant la taxe d'habitation n'a d'impact que sur la réversion des dotations envers la commune.

\*\*\*\*\*

## DISSOLUTION SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU GYMNASE DE LA BOUVERIE :

### Délibération n°2023/023

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase de la Bouverie demandant sa dissolution. Il précise que les conseils municipaux ont trois mois pour délibérer :

« Le Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase de la Bouverie a été créé en 1975 sous le nom de « Syndicat Intercommunal pour la gestion du CES 900 du secteur de Charlieu » entre les communes de Arcinges, Belmont, Boyer, Briennon, Chandon, Charlieu, Cuinzier, Jarnosse, Maizilly, Mars, Nandax, Pouilly-sous-Charlieu, Saint-Denis-de-Cabanne, Saint-Hilaire-sous-Charlieu, Saint-Nizier-sous-Charlieu, Saint-Pierre-la-Noaille, Villers, Vougy (département de la Loire) et Fleury-la-Montagne, Ligny-en-Brionnais, Saint-Bonnet-de-Cray, Saint-Edmond (département de Saône-et-Loire) et avait pour objet de pourvoir à la gestion du CES 900 de Charlieu (actuellement Collège Michel Servet).

Le 1er octobre 1983 un bail emphytéotique de 30 ans est passé entre la Commune de Charlieu et le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du CES 900 du secteur de Charlieu pour aménager un immeuble situé à Charlieu, contigu au Collège Michel Servet, désigné sous l'appellation « ancienne usine Lajugie », appartenant à la Commune de Charlieu. Le Syndicat aménage cet immeuble en gymnase à usage scolaire.

La commune de Coutouvre adhère au syndicat en 1999.

En 2005, le Syndicat Intercommunal pour la gestion du CES 900 du secteur de Charlieu modifie ses statuts et devient alors Syndicat de Gestion du Gymnase de la Bouverie à Charlieu.

Dans le bail emphytéotique enregistré au service des hypothèques le 15/02/2000, la Commune de Charlieu donne bail emphytéotique pour trente années consécutives qui commence à courir le 1er

octobre 1983 pour se terminer le 30 septembre 2013 au « Syndicat Intercommunal pour la Gestion du CES 900 du secteur de Charlieu » la gestion d'un immeuble aménagé en gymnase à usage scolaire et contigu au collège.

Le Syndicat s'engage à entretenir en bon état le bâtiment désigné.

Il est stipulé que les conditions du bail à l'article 3 « que le Syndicat laissera et abandonnera au bailleur ou à ses représentants toutes les constructions et augmentations qui existeront lors de la cessation du présent bail, pour quelque cause qu'il arrive, sans aucune espèce d'indemnité ».

En 2005, le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du CES 900 du secteur de Charlieu modifie ses statuts et devient « Syndicat Intercommunal de Gestion du Gymnase de la Bouverie » sans modifier le bail emphytéotique établi avec la Commune de Charlieu.

La commune de Saint-Julien-de-Jonzy adhère au syndicat en 2008

Le Syndicat a contracté un emprunt de 270 000 € en 2010, pour financer un agrandissement et une rénovation complète du bâtiment. Cet emprunt court jusqu'en octobre 2030.

Au cours de la réunion du Comité Syndical du 17 novembre 2022 les délégués présents sont revenus sur la légitimité de conserver ce syndicat et sur le fait qu'il n'est plus normal que les communes continuent à verser une contribution pour gérer un gymnase dont la compétence serait plus de son ressort.

Le Syndicat actuellement emploie un personnel titulaire de la fonction publique pour assurer le secrétariat et un personnel contractuel qui assure l'entretien du gymnase en contrat jusqu'au 31 juillet 2023.

Au vu des éléments apportés ci-dessus,

Au vu du fait que le bail emphytéotique n'est plus en vigueur pour la gestion du bien unique du Syndicat,

Au vu que les membres ne souhaitent plus que leurs communes contribuent à l'entretien d'un bâtiment qui n'appartient pas au Syndicat,

Vu les articles L5212-33 et L5212-34 du CGCT concernant la dissolution d'un syndicat intercommunal,

Par délibération du 11 janvier 2023, le Comité Syndical par 33 voix pour et 2 abstentions (les délégués de Charlieu s'étant abstenus) :

- ACTE la demande de dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du gymnase de la Bouverie à la date effective du 1er août 2023,
- DIT que les conditions de liquidation du Syndicat seront étudiées par un groupe de travail en collaboration avec les services de la DDFIP et de l'Etat, puis présentées ultérieurement aux communes membres pour validation,
- DIT que les communes membres ont trois mois à compter de cette date pour acter la demande de dissolution. »

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACTE** la demande de dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du gymnase de la Bouverie à la date effective du 1er août 2023,
- **DIT** que les conditions de liquidation du Syndicat seront étudiées par un groupe de travail en collaboration avec les services de la DDFIP et de l'Etat, puis présentées ultérieurement aux communes membres pour validation.

\*\*\*\*\*

**CONCESSION CIMETIERE :**

## **Délibération n°2023/024**

En raison d'un défaut de mise à jour, une double affectation de deux emplacements funéraires dans le cimetière communal a entraîné un préjudice moral revendiqué par les deux familles concernées.

Après avoir signé un constat d'accord pour la première famille, validé par la délibération 2023/008 du 11 janvier 2023, une rencontre avec le conciliateur a eu lieu le lundi 09 mars 2023 pour la seconde famille.

La commune reconnaît les erreurs commises lors de l'attribution des concessions funéraires aux familles concernées et prend conscience du préjudice moral qu'ils ont subi.

La famille évalue le préjudice à la somme de 1 200 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, avec 10 voix « pour » et 3 voix « contre » :

- **APPROUVE** la valeur du préjudice à hauteur de 1 200 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour réparer le préjudice.

\*\*\*\*\*

### **LOGEMENT LA CURE :**

Les travaux de rafraîchissement du logement situé au 105 route de Villers (baignoire, cuisine, peinture...) sont sur le point de s'achever. La famille qui loge actuellement au 121 route de Villers devrait pouvoir emménager avant mi-avril 2023.

Une seconde famille viendra alors emménager dès leur départ. Les baux sont en cours.

Concernant le logement au-dessus du multi-service, il s'est libéré au 13 mars 2023. Il ne sera pas remis en location tant que la commune ne connaîtra pas le devenir du multi-service.

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **- FLEURISSEMENT :**

Monsieur Gérald BUFFARD nous expose :

Vu les restrictions annoncées concernant l'usage de l'eau, le Conseil Municipal décide de restreindre le fleurissement au minimal, avec des plantes peu gourmandes en eau.

#### **- COMMERCE :**

Monsieur Olivier BOICHON nous fait un compte rendu de la réunion du mardi 7 mars avec Madame OBLETTE et Monsieur LAMARQUE (Communauté de Communes).

Il en ressort que l'idéal serait de trouver un repreneur. Si ce n'est pas le cas, le fond sera mis en liquidation.

L'estimation de la valeur du fond est en cours.

La question sera alors de savoir si la commune rachète le fond ou non.

#### **- CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :**

Une chasse aux œufs est organisée par le Conseil Municipal des jeunes. Elle se déroulera du 01 avril 2023 au 23 avril 2024. Les élèves de l'école de Nandax trouveront prochainement dans leur cahier de liaison un prospectus les informant de la marche à suivre. Elle se présentera sous forme de jeu de piste avec une énigme à trouver.

Une fois celle-ci trouvée et inscrite sur ledit prospectus, les enfants seront invités à le déposer dans la boîte aux lettres de la mairie au plus tard le 23 avril 2023, afin de remporter un lot chocolaté.

La séance est levée à 23h00.

Prochaine réunion le 12 avril 2023.